



ARRÊTÉ N° 2024_A015

Portant délégation de fonction et de signature aux adjoints

Le Maire de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
- L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22,
- L.2122-31 stipulant que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire, L.2122-32 stipulant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil

Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des Maires délégués du 16 février 2024.

Vu la délibération n° 2024_D_009 du Conseil Municipal en date du 16 février 2024 décidant la création de six postes d'adjoint(e)s au Maire et deux maires délégués

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux, que pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 16 février 2024, une délégation permanente de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire aux adjoints désignés ci-après :

Première adjointe : Madame Sophie BLANCHIN

- Les relations entre la commune et le CCAS, les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La solidarité sociale et la dépendance,
- Les actions en faveur du logement, relation entre la commune et les bailleurs sociaux,
- Les actions en faveur des seniors.

Deuxième adjoint : Monsieur Didier DESPREZ

- Gestion bois et forêts,
- Affouages,
- Gestion des chemins communaux,
- Rivières et plans d'eau.

Troisième adjoint : Madame Sylvie VELUT

- Pilotage et animation du Marché d'Aix en Othe,
- Manifestations et cérémonies organisées par la commune,

- Pilotage et animation du projet de cadre de vie sur le territoire de la commune, y compris le fleurissement.

Quatrième adjoint : Monsieur Gérard ROUSSELOT

- Communication : bulletin municipal, flash, sites internet, invitations, flyers, ...
- Développement des nouvelles technologies,
- Définition de la politique culturelle de la commune.

Cinquième adjoint : Madame Lucie CARLIER

Les affaires scolaires, relations et amélioration des conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré

- Les relations avec les familles et les associations de parents d'élèves,
- Les activités périscolaires,
- Les organismes parascolaires,
- La Restauration scolaire,
- Les actions en faveur de la jeunesse.

Sixième adjoint : Monsieur Gérard TRUTAT

- Finances et comptabilité de la commune et eau-assainissement,
- Prospective et programmation financières,
- La commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Gérard TRUTAT a délégation de fonctions et de signature pour signer tout engagement de dépenses (devis, bons de commande, mandats) et de recettes (titres) dans le cadre des budgets communaux, ainsi que les délibérations, les arrêtés, les conventions et tout autre courrier ou note relatif aux finances.

Article 3 : Délégations de signature

Les adjoints avec délégation, dans leur domaine de délégation, ont le pouvoir de signer au nom du Maire tous les actes, décisions, pièces, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de leurs fonctions, réserve faite des actes relatifs à la situation administrative du personnel.

Article 4 : Subdélégation d'attributions du conseil municipal

Délégation est donnée, en cas d'empêchement ou absence du Maire et sous sa surveillance à Monsieur Gérard TRUTAT, sixième adjoint, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de délégation de fonction définis dans les articles 1 et 2.

Article 5 : Dispositions communes

Les adjoints avec délégation devront rendre régulièrement compte au Maire des actes posés dans le cadre de leur délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Chaque délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation

Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.




Article 6 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint (nature de la délégation)
Prénom – Nom**

Article 7 : le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfète de l'Aube, publié, affiché et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Le 18 mars 2024
Le Maire,


Séverine 
DESERT BROQUET

Notifié le			
à	Sophie BLANCHIN	Didier DESPREZ	Sylvie VELUT
Signature			
Notifié le			
à	Gérald ROUSSELOT	Lucie CARLIER	Gérard TRUTAT
Signature	